



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



Lyon le 14 janvier 2020

Chers Tireurs

Nous avons le plaisir de vous annoncer notre traditionnel **TIR de MARS**.

Il se déroulera le **Samedi après-midi 28 Mars** et le **Dimanche matin 29 Mars 2020** au Stand de Tir Municipal de Lyon Zone Aéroportuaire de Bron à Saint PRIEST.

A cette occasion en plus des tirs avec attribution de la Nouvelle Médaille, les **Challenges J.B. BACHMANN (7^{ème} saison du 2^{ème} Challenge)** seront mis en compétition (un à la carabine et un au pistolet).

Organisations :

1) Challenge J.B. BACHMANN

Coût : **20,00 €/équipe (par Club) et par discipline**

Tous les Clubs présentant au moins 4 (quatre) tireurs par discipline (4 carabiniers ou 4 pistolières) entreront en lice pour l'attribution du challenge.

Le Challenge sera attribué au Club suivant le nouveau règlement joint en annexe.

Nous ne donnerons le Challenge aux Clubs qu'à la fin de la période de 10 ans soit en 2023. Mais nouveauté, tous les ans un Trophée vous sera définitivement donné suivant le règlement (joint en annexe).

Le Challenge sera définitivement acquis par le club qui aura gagné le plus de fois le Trophée au bout des **10 ANS**

2) « Tir de Mars » (Dates et horaires)

Samedi 28 Mars (Début des tirs)

(Attention réservation obligatoire pour le 50m (tir sur 5 cibles uniquement))

Carabine 50m :

1^{ère} Série 13 H 00
2^{ème} Série 14 H 40
3^{ème} Série 16 H 10

Pistolet 25m :

1^{ère} Série 14 H 00
2^{ème} Série 16 H 00

Pistolet libre 50m :

1^{ère} Série 14 H 00

Dimanche 29 Mars (Début des tirs)

(Attention réservation obligatoire pour le 50m (tir sur 5 cibles uniquement))

Carabine 50m :

4^{ème} Série 09 H 30
5^{ème} Série 11 H 10

Pistolet 25m :

3^{ème} Série 08 H 30
4^{ème} Série 10 H 30

Pistolet libre 50m :

2^{ème} Série 09 H 00

Coût d'inscription : 15.00 €

Coût d'inscription au Challenge : 20.00 € (/équipe (club))



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



Programme :

Carabine 60 balles couché **avec comptage en 1/10 (Cibles électroniques)**
ATTENTION RESERVATION OBLIGATOIRE (5 cibles électroniques)

Pistolet Programme entier pistolet 25m. ou P.C.

Attribution : La médaille est attribuée au résultat obtenu selon le tableau ci-après :

CATEGORIES	C.F.	C.G.	J.F.	J.G.	D.1	D.2	S.1	S.2	S.3
Carabine	500	520	520	530	560	550	580	575	570
Pistolet Percussion Centrale (1)							520	505	485
Pistolet 25m	420	430	440	450	500	490	530	525	515
Pistolet Libre		390	400	420	430	420	490	475	460

Inscriptions obligatoires :

- Pour la bonne tenue de la manifestation **il est demandé de vous inscrire obligatoirement par avance**, par courrier ou par Email, avec la liste des tireurs accompagnée du règlement par chèque à l'ordre des Tireurs Suisses de Lyon (règlement possible avant le début des tirs)
Inscription obligatoire à nous envoyer avant le **21 Mars 2020**

Le tout sera à adresser à :

Monsieur Laurent ZUMBRUNNEN
46 rue du Commandant Charcot
69005 LYON
Tél : 06 79 95 23 42

Ou par Email à contact@tireurssuissesdelyon.com

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez chers amis tireurs l'expression de nos salutations sportives.

Un vin d'honneur sera servi lors de la proclamation des résultats le dimanche 29 mars vers 13h00.

Le Comité d'Organisation

P.J. : Fiche d'inscription



TIREURS SUISSES DE LYON

Section fondée en 1883

Association loi 1901

Agrément ministériel Jeunesse et Sport N° 69 S 155

Affilié F.F.Tir N° 13 69 147



Affilié F.S.Tir N° 1.00.7.FR.020



CHALLENGES BACHMANN REGLEMENT du TIR DE MARS

Article 1) Le présent règlement est applicable à partir du « Tir de mars 2015 » et pour une durée de 9 ans (suite modification 2015, mais n'annule pas les résultats de 2014).

Article 2) Les challenges seront remis au bout de 10 ans à l'équipe (un à la carabine et un au pistolet) qui aura remporté le plus grand nombre de fois la rencontre.

Article 3) Toutefois un trophée "souvenir" sera remis définitivement chaque année. Les équipes qui auront gagné le trophée souvenir annuel ne pourront prétendre à un nouveau trophée que 2 ans après.

Article 4) Programme de tir selon règlement ISSF :
Carabine 60 balles couché.
Pistolet 25 m (calibre 22LR ou percussion centrale).

Article 5) **Les équipes seront constituées d'un minimum de 4 tireurs par club**, et sans distinction de catégories et/ou sexe. Tous les tireurs(es) du même Club inscrits à la manifestation font partie de l'équipe.

Article 6) **Frais de participation pour l'équipe 20,00 €.**

Article 7) Calcul.

Le nombre de résultats obligatoires correspond au 50% du nombre de résultats tirés par l'ensemble des participants d'une société. Toutefois, quatre résultats au minimum comptent ; les décimales ne sont pas prises en considération.

1 % de la somme des résultats non obligatoires est ajouté au total des résultats obligatoires. Cette somme est divisée par le nombre de résultats obligatoires. Ce calcul est arrondi à trois décimales.

Article 8) Classement.

Un seul classement est établi. En cas d'égalité de points, appui par le plus grand nombre de participants, puis par les meilleurs résultats individuels.

Les sociétés avec moins de quatre participants ne sont pas classées.

Le présent règlement a été approuvé en réunion de commission sportive du 05 JANVIER 2015.

Laurent ZUMBRUNNEN

Président des T.S.L.